



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17799

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'inquietude dont lui a fait part le syndicat interdepartemental des orthophonistes de Bretagne au sujet de la suspension des negociations conventionnelles dans ce domaine. Ces derniers trouvent insuffisantes les propositions des caisses d'assurance maladie concernant la revalorisation tarifaire (3 p. 100) de la lettre cle. S'ils ne mettent pas en cause la necessite de maitriser l'evolution des depenses d'orthophonie, il n'en demeure pas moins que la lettre cle n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis plus de six annees. En consequence, il souhaiterait connaitre ses intentions a cet egard.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement ne meconnait pas les problemes auxquels se trouvent confrontes les professions paramedicales et en particulier les orthophonistes. Aussi les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville etudient-ils actuellement l'ensemble des questions qui se posent a ces professionnels, avec le souci d'adapter leurs conditions d'exercice aux evolutions des connaissances, des techniques et du contexte medical. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, le Gouvernement est tres attache aux negociations conventionnelles qu'il a favorisees par ailleurs, et qui ont permis avec les medecins et divers autres groupes professionnels paramedicaux de prendre en compte les necessaires evolutions de ces professions tout en les integrant dans la politique de maitrise des depenses de sante, seule capable, vu la situation de l'ensemble des comptes sociaux, de preserver la perennite de notre systeme de sante. C'est donc dans le cadre des negociations conventionnelles en cours, qu'un accord respectueux des contraintes qui se posent actuellement a l'ensemble de notre systeme de sante pourra etre elabore ; ceci permettra d'ameliorer la situation de ces professionnels. Dans cette limite, il sera fait en sorte que soient reconnues aux orthophonistes des competences en rapport avec leur haut niveau de formation et integrant les evolutions scientifiques et techniques intervenues depuis 1983.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Nay Jacques](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17799

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1994, page 4234

**Réponse publiée le :** 19 septembre 1994, page 4667